

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 13 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 7 mars 2025 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald -TAIRA Marylène - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon,

Adjoints

Messieurs et Mesdames PLANCKE Dorothée - SENEZ Jean-Pierre - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand - MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - DEVRED Sylvain,
Conseillers

Absents ayant donné procuration

Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Monsieur Bertrand CANIVET
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame Maryline LUCAS
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Madame AMADEI Corinne
Madame DUCATILLION Béatrice à Monsieur DEVRED Sylvain

Excusé :

Monsieur MORAWIEC Laurent

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand CANIVET

CREATION DE POSTES DE VACATAIRES
JURY D'EXAMENS INSTRUMENTAUX DE FIN D'ANNEE

Madame le Maire expose que l'article 1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Trois conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Chaque année, l'Ecole Municipale de Musique organise les examens de fin d'année et il est nécessaire de créer un jury extérieur pour les examens instrumentaux. Les examens des classes de fin d'année dans les différents instruments enseignés auront lieu sur la période mai-juin de chaque année nécessitant le recrutement de 6 vacataires maximum pour composer le jury.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser :

- à recruter six vacataires durant cette dite période,
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- d'inscrire les crédits au budget chaque année.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à six vacataires maximums

A l'unanimité,

Autorise Madame le Maire :

- à recruter ces six vacataires maximums sur les dates définies en mai-juin de chaque fin d'année,
- à fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire correspondant au 1^{er} échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique,
- à inscrire les crédits au budget de chaque année.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Bertrand CANIVET